



## ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### DÉFINITION DE L'ÉPREUVE ORALE DE FRANÇAIS AU CAP

#### Epreuve orale de 10 minutes

Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, support sur lequel l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende. L'entretien, qui n'excèdera pas 7 minutes, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.

L'ensemble est évalué sur 20 points.

**Il y a également une partie écrite en français.**

Afin de connaître le détail de l'épreuve de français (partie écrite et orale) : [INFORMATION EPREUVE DE FRANCAIS](#)

### DÉFINITION DE L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE AU CAP

Epreuve obligatoire de langue vivante étrangère (LVE) : coefficient 1

**Modalités d'évaluation** : épreuve écrite commune (durée 1 heure) et orale individuelle (durée 6 min), notée sur 20 points

#### Première sous-épreuve : épreuve écrite

- Compétences évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée : une heure, sans préparation ; partie 1 : dix minutes maximum ; partie 2 et partie 3 : 25 minutes maximum chacune.

#### Seconde sous-épreuve : épreuve orale

- Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée : six minutes ; partie 1 et partie 2 : trois minutes maximum chacune.

Afin de connaître le détail des parties pour l'épreuve de langue vivante obligatoire : [INFORMATIONS LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE](#)

### DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE AU CAP

Epreuve facultative de langue vivante : épreuve ponctuelle orale (sur 20 points)

#### **Modalité d'évaluation**

Durée totale maximale de l'épreuve : 12 minutes (parties 1 et 2 : 3 minutes maximum chacune ; partie 3 : six minutes maximum).

Notation : sur 20 points. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

L'épreuve se déroule en trois parties.

Afin de connaître le détail des parties pour l'épreuve de langue vivante facultative, suivre le lien : [INFORMATIONS LANGUE VIVANTE FACULTATIVE](#)